

**Rapport sur l'examen du complément à l'étude d'impact environnemental et social
pour le projet Akasaba ouest de mines Agnico-Eagle Ltée**

Présenté à :

l'Agence Canadienne d'Évaluation Environnementale (ACEE)

Préparé par :

Le département Aki

Pour :

Le conseil des Anicinapek de Kitcisakik

16 décembre 2016

Communauté des Anicinapek de Kitcisakik

La communauté de Kitcisakik est une petite communauté située dans la partie nord de la Réserve faunique La Vérendrye dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue au Québec. Les Anicinapek de Kitcisakik n'ont jamais quitté leur terre ancestrale et leur communauté n'a pas de statut légal reconnu. Ils ont continué à vivre sur leur territoire traditionnel, sans bénéficier de logements adéquats, sans eau courante et sans électricité.

En effet, même si cette communauté est située à moins de 4 heures de route du Parlement du Canada, ses habitants vivent dans des cabanes mal isolées d'une seule pièce pour la plupart, sans eau courante, sans électricité et sans toilette. La population est de 430 habitants environ et se situe à 90 kilomètres au sud-est de Val-d'Or. Leurs principales langues parlées sont l'algonquin et le français.

Département Aki

Mission service et mandat :

Le département Aki a pour mission de protéger, de défendre et de promouvoir le territoire Aki et le patrimoine culturel de Kitcisakik pour répondre aux besoins de la communauté et des générations futures en mettant en oeuvre des projets de développement et de gestion du territoire et en favorisant l'acquisition et le partage des connaissances traditionnelles et scientifiques.

En ce qui concerne les services en général du département Aki, il doit s'assurer que tous les biens et services soient maintenus par des projets existants et par les nouveaux projets présentés et acceptés par les programmes gouvernementaux. De plus, il assure le bon fonctionnement de la gestion des matériels qui possède activement dans son service de fonctionnement. Ainsi, le Département Aki doit s'assurer de la bonne gestion administrative en collaboration avec le département des finances dans le but de répartir les ressources en fonction des activités prioritaires et d'en faire un suivi budgétaire afin d'éviter la perte de contrôle des avoirs financiers.

Cette recherche est de nature à contribuer au renforcement des capacités locales en foresterie. À cet égard, nous proposons de vérifier la pertinence d'une approche participative comme stratégie éducative en milieu autochtone. Notre démarche d'investigation critique contribuera à la définition d'éléments théoriques et pratiques d'une foresterie adaptée au contexte socio environnemental de Kitcisakik

Rôle du département :

- Accompagner les familles lors des visites sur le terrain
- Transmettre au Conseil les préoccupations et les propositions des familles
- Transmettre à l'industrie les décisions du Conseil
- Développer en continu, une procédure de consultation adaptée
- Approuver les mesures de participation aux consultations

Commentaires soumis à L'Agence

ÉVALUATION DES IMPACTS SUR LES ESPÈCES D'HERPÉTOFAUNE EN PÉRIL

PROGRAMME DE SURVEILLANCE :

Le promoteur n'a pas spécifié s'il compte développer et mettre en oeuvre un programme de surveillance pour les oiseaux et le caribou, ainsi que pour les autres espèces en péril (chiroptères, herpétofaune), afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation pendant les phases de construction et d'exploitation.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

AEM ne mentionne nulle part dans sa réponse ce qu'il fera pour l'herpétofaune. Toutefois, dans les cartes des stations d'échantillonnage pour les inventaires fauniques, il est fait mention dans la légende de station d'échantillonnage d'herpétofaune. La communauté aimerait connaître les résultats de cet échantillonnage vu qu'il n'y a pas d'autres mentions à ce sujet dans le rapport.

ESPÈCES FLORISTIQUES EN PÉRIL

L'initiateur doit transmettre les informations suivantes :

- concernant la liste des espèces floristiques menacées ou vulnérables désignées ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) potentielles présentée à l'annexe 6-4, il est demandé à l'initiateur de justifier la raison qui a conduit au retrait des EFMVS d'observation estivale tardive et automnale et d'expliquer pourquoi il présente seulement 11 des 35 EFMVS potentielles;
- ajouter la cartographie des habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées à partir de la méthode proposée dans le Guide de Labrecque et coll. (2014)²² aux cartes 6-13 « Inventaire des groupements végétaux – Secteur de la mine projetée » et 6-14 « Inventaire des groupements végétaux – Secteur du chemin de transport projeté »;
- évaluer l'impact du projet (mine et chemin de transport projetés) sur les EFMVS en prenant en considération les habitats potentiels possiblement affectés par les infrastructures du projet ainsi que les inventaires réalisés en 2014.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté ne croit pas qu'AEM ait justifié réellement la raison qui a conduit au retrait des EFMVS d'observation estivale tardive et automnale. Il aurait pu réaliser deux inventaires, un au début de l'été comme ils l'ont fait et un autre plus tard durant la saison.

ESPÈCES EN PÉRIL ET CHIROPTÈRES

Le promoteur n'a pas spécifié s'il compte développer et mettre en oeuvre un programme de surveillance pour les oiseaux et le caribou, ainsi que pour les autres espèces en péril (chiroptères, herpétofaune), afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation pendant les phases de construction et d'exploitation.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté est d'accord avec les recommandations d'AEM suite à son rapport sur l'inventaire des chiroptères.

HABITAT POTENTIEL DU CARIBOU DES BOIS IMPACTS POTENTIELS SUR LE CARIBOU DES BOIS

PROGRAMME DE SURVEILLANCE :

Le promoteur n'a pas spécifié s'il compte développer et mettre en oeuvre un programme de surveillance pour les oiseaux et le caribou, ainsi que pour les autres espèces en péril (chiroptères, herpétofaune), afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation pendant les phases de construction et d'exploitation.

PROGRAMME DE SUIVI :

À partir de l'information présentée dans l'étude d'impact et dans la première demande d'information, ECCC est d'avis que le projet risque d'engendrer des effets sur les espèces en péril présentes dans l'aire d'étude. Il est donc attendu que le promoteur élabore un programme de suivi afin d'évaluer l'effet réel de son projet sur les espèces en péril et de s'assurer que les mesures d'atténuation mise en place soient efficaces et suffisantes.

HABITAT POTENTIEL DU CARIBOU DES BOIS

Le promoteur doit :

Identifier et cartographier l'habitat essentiel du caribou dans une zone tampon de 500 mètres autour de toutes les composantes du projet, en prenant soin d'identifier les types d'habitats requis par le caribou pour accomplir ses processus vitaux (*cf* mise bas, hivernage). Le promoteur doit tenir compte des renseignements suivants :

La carte 6-13 de l'étude d'impact;

Les résultats d'inventaires de végétation (annexe 6-6 de l'étude d'impact) et la carte écoforestière du secteur à l'étude;

Les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel du caribou décrites dans le programme de rétablissement de l'espèce (annexe H-4c, page 94).

Expliquer quels sont les éléments ou les critères retenus pour cartographier les types d'habitat essentiel (*cf* mise bas et hivernage), à partir des caractéristiques biophysiques figurant à l'annexe H-4c du programme de rétablissement de l'espèce.

Calculer et présenter les superficies de chacun des types d'habitat requis par le caribou pour accomplir ses processus vitaux qui se trouvent dans l'empreinte des infrastructures du projet incluant une zone tampon de 500 mètres.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté n'a pas de commentaire sur la réponse du promoteur.

Elle tient à réitérer que pour les membres de la communauté, ils reconnaissent que le troupeau de caribou de Val-d'Or est voué à disparaître de toute façon à plus ou moins long terme. Bien que les efforts du promoteur soient louables, il semble que le seul intérêt des mesures entreprises dans le cadre du projet Akasaba est au niveau d'améliorer les connaissances sur les autres troupeaux de caribou qui présentent une population viable.

ENJEUX AUTOCHTONES

Le promoteur doit :

- Fournir la liste des produits qu'il compte utiliser pour réduire la poussière sur le nouveau chemin de 6,7 km et décrire tout effet environnemental potentiel sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles ainsi que les mesures d'atténuation envisagée, le cas échéant.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

AEM mentionne que si la mesure pour réduire la poussière s'avère insuffisante, l'usage d'autres produits certifiés sera envisagé. La communauté aimerait savoir qui va juger de la pertinence de remplacer l'eau par d'autres produits. Dans l'éventualité d'ajout d'autres produits, elle aimerait être informée du nom du produit.

- Préciser l'approche pour faire connaître aux communautés les options de compensation des milieux humides et toute activité de consultation envisagée pour déterminer l'option retenue.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

Kitcisakik aimerait connaître un estimé des budgets disponibles dans le cadre d'un projet de compensation de milieux humides. La communauté suggère également d'utiliser le projet de restauration de la rivière Piché présenté lors des audiences de la mine Canadian Malartic comme projet de compensation.

- Décrire comment il compte restaurer le site, y compris l'usage anticipé d'espèces végétales locales, le cas échéant. S'il ne compte pas utiliser des espèces locales, le promoteur doit inclure une justification à ce sujet.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté demande qu'AEM lui envoie le document final présenté aux autorités provinciales quand celui-ci sera terminé.

- Préciser quel chemin sera utilisé pour le transport des explosifs et décrire les interactions potentielles entre les accidents, les effets environnementaux connexes, et l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le cas échéant.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté n'a pas de nouveaux commentaires suite aux réponses d'AEM

- Fournir une mise à jour ainsi que les résultats de l'analyse de l'option de remplissage partielle ou totale de la fosse avec des stériles en phase de restauration. Décrire les effets de cette option notamment sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté comprend qu'AEM n'a toujours pas présenté d'analyse complète visant le remplissage de la fosse. Bien que le concept d'ennoiement de la fosse semble avoir été retenu, le rapport de la firme GOLDER, mandatée pour la réalisation de l'étude, n'est toujours pas terminé. La communauté juge que les scénarios devraient être tous analysés et désire pouvoir consulter ce rapport avant de pouvoir donner son accord final.

Contamination de la nourriture traditionnelle

Le promoteur doit procéder à l'évaluation du potentiel de contamination de la nourriture traditionnelle associé au projet. Cette évaluation doit contenir :

- Une identification et description des nourritures traditionnelles prélevées ou qui pourraient être prélevées dans la zone d'étude du projet.
- Une identification de tous les contaminants potentiellement préoccupants à l'égard de la consommation de la nourriture traditionnelle. Les éléments à considérer pour cette identification comprennent la concentration et la quantité présente et prévue, la toxicité, la mobilité, la persistance et le potentiel de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire.
- Une analyse du potentiel que les contaminants affectent les Autochtones.
- Une analyse de la nécessité ou non de réaliser une évaluation des risques à la santé des Autochtones plus approfondie afin de préciser les risques et/ou les stratégies de gestion des risques

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté est relativement satisfaite des réponses fournies par le promoteur au sujet de la contamination de la nourriture traditionnelle mais tient à rappeler que le fait qu'il n'y ait pas d'utilisation traditionnelle présentement sur et près du site du projet Akasaba ne diminue en rien les droits que la communauté détient sur ce territoire.

Kitcisakik demande également, tel que mentionné dans les réponses du promoteur, de recevoir dès qu'ils seront disponibles, les résultats de la caractérisation de la teneur

initiale en métaux dans les sols de surface et dans certaines plantes susceptibles d'être consommées par la population.

UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Le promoteur doit décrire les mesures qu'il entreprendrait pour réduire les effets de la route de transport de minerai de 6,7 km sur l'usage courant des terres et des ressources au cas où il n'obtient pas les approbations nécessaires pour la fermer après la phase d'exploitation de la mine.

Le promoteur doit également préciser les démarches qu'il compte entreprendre pour obtenir la confirmation de l'option de la fermeture de la route de transport de minerai de 6,7 km auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec.

Commentaires de la communauté suite aux réponses de AEM:

La communauté n'a pas de nouveaux commentaires suite aux réponses d'AEM